

Fiche récapitulative pour déclarer ses revenus 2024

Les revenus des assistants maternels doivent être déclarés sur le formulaire n°2042 dans la catégorie « Traitements et salaires ».

- Cases 1AJ/1BJ/1CJ/1DJ
(ou)
- Case 1AA/1BA/1CA/1DA selon le cas :

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES								
TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		1 ^{ER} PERS. À CHARGE		2 ^E PERS. À CHARGE	
Traitements et salaires	1AJ		1BJ		1CJ		1DJ	
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA		1BA		1CA		1DA	

1. Si option pour la déduction forfaitaire de droit commun de 10 % :

Il convient de corriger le montant prérempli en déduisant les indemnités reçues pour l'entretien et l'hébergement des enfants dans les cases 1AA/1BA/1AJ/1BJ.

La déduction forfaitaire de 10 % est automatiquement calculée sur les revenus déclarés.

Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	21334	
Retenue à la source		375	
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, journalistes</i>	1GA		

2. Si option pour les frais réels :

Le montant des revenus préremplis dans les cases 1AA / 1BA ou 1AJ / 1BJ ne doit pas être modifié.

Le montant des frais réels doit être inscrit dans les cases 1AK/1BK dans la catégorie des traitements et salaires.

Corrigez si le montant est inexact	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels	1AK	1BK	1CK	1DK

3. Si option pour le régime de l'abattement forfaitaire :

Le montant des revenus préremplis dans la catégorie traitements et salaires ne doit pas être modifié ;

=> l'abattement doit être renseigné dans la colonne «abattement forfaitaire».

Pour la déclaration en ligne : un cadre dédié est réservé au montant de l'abattement forfaitaire.

Pour saisir l'abattement calculé, il convient de cliquer sur l'icône crayon à la rubrique « revenus des salariés des particuliers employeurs » :

Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	21334	
Retenue à la source		375	
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, journalistes</i>	1GA		

Une fenêtre s'ouvre avec les revenus pré-remplis, il convient de reporter l'abattement calculé :

Numéro SIRET *	Nom du collecteur (employeur, caisse de retraite...)	Montant du revenu imposable	Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, journalistes</i>	Revenus d'heures supplémentaires exonérées	Montant de la retenue à la source
11111111800019	PARENTS 1	8756	4353		125
11111111800019	PARENTS 2	12578	6574		250
TOTAL du montant à reporter : <i>(Abattement déjà déduit automatiquement)</i>		10407	10927		375
		somme reportée en 1AA / 1BA	somme reportée en 1GA / 1HA		

Une fois la fenêtre validée, le report du net imposable se fera automatiquement en 1AA / 1BA (ou 1AJ / 1BJ) et celui de l'abattement en 1GA / 1HA.

1AA	36572	
1GA	500	

Le montant des revenus préremplis dans la catégorie traitements et salaires ne doit pas être modifié

Pour la déclaration papier : il convient de remplir les 1GA ou 1HA.

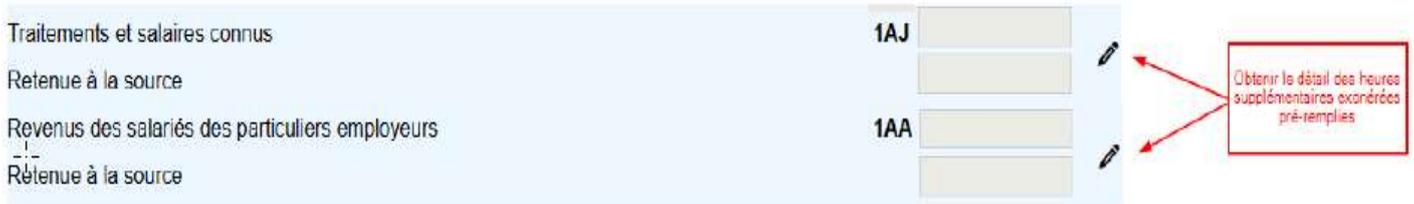
1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES		DÉCLARANT 1		1 ^{RE} PERS. À CHARGE	
TRAITEMENTS, SALAIRES					
Traitements et salaires	1AJ			1CJ	
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA			1CA	
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, Journalistes</i>	1GA			1HA	

Diagramme de flux :

- Flèche de 1AA vers 1CA : Montant imposable après déduction de l'abattement
- Flèche de 1GA vers 1HA : Montant de l'abattement

À noter que les heures complémentaires et supplémentaires ne sont pas imposables dans la limite annuelle de 7 500 € (les montants sont à déclarer en 1GH ou 1HH).

Sur internet, le détail de celles-ci peut être affiché en cliquant sur l'icône crayon à la rubrique « traitement et salaires connus » ou « revenus des salariés des particuliers employeurs » :



FOCUS sur la fourniture des repas en cas de déduction de la somme forfaitaire ou d'option pour les frais réels.

Les indemnités perçues en contrepartie de fourniture de repas à l'enfant sont à réintégrer à la rémunération avec un montant forfaitaire par repas : 5,35 € en 2024.

Attention : en l'absence de fourniture de repas à l'enfant par l'assistant maternel, une prestation par nature évaluée librement par les parties au contrat doit être réintégrée à la rémunération

Pour plus d'information, rendez-vous sur le [site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Les informations à déclarer sont aussi disponibles sur votre compte Pajemploi.



« Salaires et assimilés »

Les traitements et salaires s'entendent des sommes perçues de votre employeur dans le cadre de votre activité professionnelle.

01/04/2025 - Site impots.gouv.fr

